



## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE VIOHALCO SA**

**Bruxelles, 11 mai 2015**

*Les informations reprises ci-dessous constituent une information réglementée telle que définie par la Loi du 2 août 2002 et l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 sur les obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.*

La société belge Viohalco SA (ci-après **Viohalco**) annonce, suite au communiqué fait par Viohalco et Sidenor Holdings S.A. (ci-après **Sidenor Holdings**) le 29 avril 2015 concernant la fusion transfrontalière par absorption de Sidenor Holdings par Viohalco, que les deux sociétés ont finalisé aujourd'hui le projet de fusion contenant les conditions de la fusion, conformément à l'article 772/6 du Code des sociétés belge et à la loi grecque 3777/2009, qui transpose la Directive 2005/56/EC du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

Le projet de fusion a été rédigé sur base des états comptables de Viohalco et Sidenor à la date du 31 décembre 2014. En vertu du projet, le rapport d'échange proposé est fixé à 2,28000002656172:1. Ceci signifie qu'il sera proposé que les actionnaires de Sidenor Holdings échangent 2,28000002656172 actions de Sidenor Holdings contre 1 nouvelle action Viohalco tandis que les actionnaires de Viohalco conserveront le même nombre d'actions.

VMB BEDRIJFSREVISOREN CVBA a été désignée au titre d'expert commun par le Président du tribunal de commerce francophone de Bruxelles à la requête conjointe de Viohalco et Sidenor Holdings, en vue de rédiger le rapport requis à l'article 772/9 du Code des sociétés belge et l'article 6 de la loi grecque 3777/2009.

La fusion transfrontalière sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des deux sociétés dans le courant du mois de juillet 2015.

Le projet de fusion sera disponible sur le site internet des deux sociétés. Le projet sera également déposé auprès du greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles et publié au Moniteur Belge six semaines avant les assemblées générales qui se prononceront sur la fusion transfrontalière envisagée, conformément à l'article 772/7 du Code des sociétés belge. Conformément à l'article 4 de la loi grecque 3777/2009, le projet de fusion sera déposé au Registre Général du Commerce (G.E.M.I.) du ministère grec de l'Economie, de l'Infrastructure, de la Mer et du Tourisme au mois un mois avant qu'une décision sur la fusion transfrontalière proposée ne puisse être prise par une assemblée générale de Sidenor Holdings et ce dépôt sera publié sur le site internet de G.E.M.I. conformément au droit grec.

### **A propos de Viohalco**

*Viohalco SA est la société holding de plusieurs entreprises de transformation de métal en Europe, basée en Belgique. Avec des sites de production en Grèce , Bulgarie , Roumanie ,*

*Russie, Ancien République Yougoslave de Macédoine et au Royaume-Uni, les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de l'aluminium, du cuivre, de câbles, de l'acier et de tubes en acier, générant un chiffre d'affaires annuel de 2,9 milliards d'euros . En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers importants en Grèce. Certaines de ces propriétés ont été réaménagées en tant que projets de développement immobilier. Pour plus d'informations sur notre société, veuillez consultez notre site internet à l'adresse [www.viohalco.com](http://www.viohalco.com)*